

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 JANVIER 2017

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	27
Nombre de conseillers municipaux présents :	18
Nombre de conseillers municipaux absents représentés :	3
Nombre de conseillers municipaux absents :	6
Nombre de votants :	21
Date d'envoi de la convocation :	24 janvier 2017
Ordre du jour affiché le :	24 janvier 2017

Présents : ALTARE Catherine, FOSSE Didier, ROUX Jean-Pierre, BRISSI Jacqueline, PELLEGRINO Paul, BOYER Frédéric, ZAMBOTTI Arlette, FESTOU Françoise, BONGIORNO Gérard, MALARD Jean-Marc, FROGER Geneviève, BRETON Géraldine, YVETOT Claire, MISTRAL Fabrice, VIES Odile, VALOIS Angélique, SFORZA Fabrice, TRUC MORELLE Stéphanie.

Absent(s) ayant donné procuration :

BOURAGBA Nathalie donne procuration à FOSSE Didier
ALLHEILLY Pierre donne procuration à BRISSI Jacqueline
PERELLI Raymond donne procuration à VIES Odile

Absent(s), OUSAADA Patrick, MONET Lissy, INGARGIOLA Olivier, ALLIONE Vanessa, CHABAUD Aurélien, HADJAZI Abdelkader.

Secrétaire de séance : ROUX Jean-Pierre

Approbation de la séance du conseil municipal du 7 novembre et 15 décembre 2016 : à l'unanimité.

Mme VIES demande que soit ajouté « si M. Jean-Marc MALARD a été élu Adjoint, c'est grâce à l'opposition, le quorum n'était pas atteint ».

1 – Adoption d'une convention entre la commune et l'association « Comité des Fêtes Pugétois » : Madame le Maire expose aux Conseillers Municipaux que suite à la création de l'association Comité des Fêtes Pugétois, il était nécessaire de se doter d'une convention qui régit les relations entre les deux partenaires.

Cette convention a pour objectif de fixer les conditions d'organisation des événements de l'association. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les termes de la convention et autorise Madame le Maire à signer la convention.

Mme TRUC MORELLE : il m'a été dit que le CFP serait prioritaire sur les autres associations en ce qui concerne la mise à disposition de la salle Jean Latour ?

Mme ALTARE : Non, pas à ma connaissance. Ce n'est pas prévu dans la convention et le Comité des Fêtes a réservé la salle Jean Latour dans les créneaux qui restaient libres.

2 – Adoption du règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement : Madame le Maire expose à l'assemblée que suite à la création de l'ALSH et son ouverture prévue à compter du 1^{er} mars 2017, un règlement intérieur régissant son fonctionnement devait être établi afin de fixer les règles applicables au service.

Madame le Maire rappelle que ce service s'adresse aux enfants de 6 à 11 ans fréquentant l'école élémentaire Leï Cigalos et pourra accueillir 30 enfants.

L'ALSH sera ouvert de 11h30 à 18h30 tous les mercredis hors vacances scolaires et jours fériés afin de répondre aux problèmes de garde rencontrés par les familles pugétoises.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et mis en vigueur à compter du 1^{er} mars 201.

M. SFORZA : qui est en charge de la restauration ?

M. FOSSE : La restauration sera assurée par le personnel en place (le second de cuisine)

M. SFORZA : les tarifs restent-ils inchangés ?

M. FOSSE : oui.

M. SFORZA : Sera-t-il tenu compte du quotient familial pour la tarification ? N'est-ce pas une obligation ?

Mme SALMI : Le tarif est accessible à tous, avec une dégressivité selon le nombre d'enfants à charge.

M. SFORZA : Y-a-t-il des inscriptions ?

M. FOSSE : Ca commence, mais nous avons beaucoup de parents demandeurs.

3 – Modification du tableau des emplois permanents de la collectivité : Madame le Maire expose au conseil municipal que suite à la parution du décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de Catégorie B et C, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs comme suit :

ANCIENS GRADES	NOUVEAUX GRADES
Adjoint administratif de 2 ^e classe	Adjoint administratif
Adjoint technique de 2 ^e classe	Adjoint technique
Adjoint d'animation de 2 ^e classe	Adjoint d'animation
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal de 2 ^e classe

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité à la date du 1^{er} janvier 2017 tel qu'indiqué ci-dessous.

4 – Cinéma itinérant – autorisation de signature de la convention : Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que l'objectif de ce partenariat est d'offrir à la population de Puget-Ville, une programmation cinématographique régulière, d'actualité, de qualité et accessible au plus grand nombre en adéquation avec l'importance et les moyens de la commune et ainsi renforcer l'accès à la culture pour tous.

La convention est valable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017. Les séances de cinéma auront lieu à salle polyvalente Jean Latour un vendredi par mois pendant 11 mois, le mois de juillet étant exclus (sauf exceptions) à partir de 20h30.

Le montant de la participation annuelle prévisionnelle 2017 de la commune s'élève à 1 835,78 euros pour 11 interventions soit un coût d'environ 166,89 euros par séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat, annexée à la présente délibération, avec la ligue de l'enseignement (FOL du Var) pour le cinéma itinérant au titre de 2017.

5 – Aménagement de la forêt communale : Madame le Maire informe le Conseil municipal du contenu du document d'aménagement de la forêt communale de Puget Ville pour la période 2016-2035, élaboré en concertation avec l'Office National des Forêts (ONF)

Une décision sur la programmation effective sera prise chaque année par la commune sur présentation d'un programme de travaux et de coupes par l'ONF, conforme au plan d'aménagement en fonction des besoins et des possibilités financières de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le projet qui lui a été présenté par l'ONF.

Mme TRUC MORELLE : Quel est le coût de cette convention ?

M. PELLEGRINO : Le montant des travaux est détaillé dans la convention. Le coût dépendra des travaux qu'il sera nécessaire d'engager.

Mme ALTARE : nous avons demandé à l'ONF de retirer, à la page 5, les mots : « culture à gibier ». La convention sera soumise au vote avec cette modification.

6 – Plan local d'urbanisme intercommunal – opposition au transfert de compétence : la délibération du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté de communes Cœur du Var ne définit pas la compétence « plan local d'urbanisme » comme une composante de la compétence aménagement de l'espace de la Communauté de communes Cœur du Var.

La Communauté de communes Cœur du Var n'est actuellement pas compétente en matière de « plan local d'urbanisme », les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent décider jusqu'au 27 mars 2017 de transférer la compétence en matière de plan local d'urbanisme.

Les conditions de la planification du projet d'aménagement et de développement durable de la commune ne permettent pas aujourd'hui de garantir sa bonne mise en œuvre dans le cadre d'un transfert au 27 mars 2017 de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la Communauté de communes Cœur du Var, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de s'opposer au transfert automatique à compter du 27 mars 2017 de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la Communauté de communes Cœur du Var, conformément aux conditions prévues par la loi n°2014-366, article 136.

Mme VIES : Sommes-nous les seuls à refuser le transfert de compétence?

Mme ALTARE : Non, les onze communes de Cœur du Var s'y opposent.

M. PELLEGRINO : Il y a trop de disparités entre les communes. Certaines sont encore en P.O.S, d'autres au P.L.U.

Les agents de Cœur du Var travaillent à préparer au mieux ce transfert de compétence que la loi rend inéluctable.

7 – Cession des parcelles B 1968 et B 2028 : Madame le Maire expose aux conseillers municipaux, que le bailleur social OIA Promotion a fait une offre dite « d'achat et engagement de vendre terrain Puget-Ville » à la commune pour un montant de 895 000 euros, commission d'agence incluse pour un montant de 45 000 euros à charge de l'acquéreur soit un montant net pour la commune de 850 000 euros. C'est pourquoi, conformément aux dispositions qui règlementent le mandat de vente simple et non exclusif et dans la mesure où le projet ne va pas à l'encontre des attentes de la commune, il est proposé par la présente délibération de soumettre au conseil municipal la cession des parcelles B 2028 et B 1968 audit promoteur pour la somme de 850 000 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (5 voix contre : Mesdames VIES - VALOIS – TRUC-MORELLE et Messieurs PERELLI – SFORZA) approuve la cession des parcelles B 1968 et B 2028 au bailleur social OIA Promotion pour un montant de 850 000 euros ;

Mme ALTARE : C'est un projet d'une cinquantaine de logements conventionnés et une dizaine en accession à la propriété. Les rez-de-chaussée seront accessibles aux personnes à mobilité réduite et aux personnes âgées. Nous avons demandé une intégration paysagère. Ce projet fera l'objet d'une information aux colotis, courant février. La date et le lieu de réunion leur seront communiqués par flyers déposés dans les boîtes aux lettres.

Mme TRUC MORELLE : Une soixantaine de logements ! La priorité sera-t-elle donnée aux pugétois ? Comment allez-vous procéder ?

Mme ALTARE : Les décisions seront prises en partenariat avec l'Office Public de l'Habitat, à l'exception de ce qui est des contingents de la Préfecture, mais la priorité sera donnée aux Pugétois.

M. FOSSE : Ce sera le même système qu'avec Var Habitat. Les décisions seront prises en commission.

Mme VIES : Donc la totalité des logements ne sera pas réservée aux Pugétois ?

M. FOSSE : Il ne s'agit pas de réservation mais de priorité.

Mme TRUC MORELLE : Depuis le début nous sommes contre la vente et le projet. Nous avons une vision différente sur la gestion de votre foncier. Avec une soixantaine de logements en plus, les infrastructures seront-elles suffisantes ? Ecoles, station d'épuration, voirie, Actuellement vous n'avez pas de voies suffisantes pour le flux de véhicules que ces logements vont amener. Par où les véhicules vont-ils passer ?

Mme ALTARE : Nous travaillons avec la Police Municipale et les services techniques sur le plan de circulation. Il y a le chemin de Gravaillon, la RD 12. Quant aux écoles et la station d'épuration, la commune peut assumer compte tenu des projets en cours.

Mme TRUC MORELLE : Par le chemin de Gravaillon, on arrivera sur le lotissement actuel, en sachant que les voies sont privées.

Mme SALMI : Les voies et réseaux du lotissement du Domaine de La Tour appartiennent actuellement à Var Habitat. La rétrocession de ces voies et réseaux sera faite à la Commune.

Mme TRUC MORELLE : la rétrocession se fait du promoteur aux colotis.

Mme SALMI : Pour le lotissement du Domaine de La Tour, la concession d'aménagement prévoit une rétrocession de Var-Habitat à la Commune. C'est pour cette raison qu'il n'y a pas eu création d'une ASL.

Mme TRUC MORELLE : Il n'y a jamais eu d'accompagnement de la commune sur les réseaux.

M. ROUX : C'est la commune qui intervient à chaque fois qu'il y a un problème sur les réseaux d'eau ou d'assainissement et c'est la commune qui paye la facture de l'éclairage.

Mme TRUC MORELLE : Vous intervenez sur un réseau qui n'est pas communal !

M. ROUX : le réseau est communal.

Mme SALMI : à chaque fois qu'un sinistre est intervenu et constaté par les services techniques nous avons informé et envoyé les factures à Var Habitat qui ne nous ont jamais été réglées. Pour eux, la commune doit procéder à la rétrocession de la voirie comme convenu initialement dans la concession de l'aménagement. Le fait de faire la rétrocession des voies et réseaux, n'empêche en rien la commune de continuer les démarches même s'il y a des réserves et il y en a toujours.

M. PELLEGRINO : La municipalité a donné l'autorisation de construire, ce qui veut dire que les réseaux étaient conformes à la définition, c'est-à-dire, que la commune a réceptionné les réseaux mais ils n'ont pas été validés. Aujourd'hui la commune se trouve devant un dilemme, dans la mesure où les réseaux ont été réceptionnés.

Mme TRUC MORELLE : Les réseaux ont été réceptionnés par anticipation ?

Mme SALMI : La garantie décennale démarre à la délivrance de la DAACT délivrée. Pour pouvoir agir correctement dans le cadre de cette garantie décennale, la commune doit récupérer les voies et réseaux et arrêter de dire que tant que les réserves ne seront pas levées, la commune ne procédera pas à la rétrocession. C'est le point de vue depuis la réception des travaux des VRD. Le fait que la commune redevienne propriétaire des voies et réseaux n'empêche en rien de

continuer à voir avec Var Habitat et les différentes entreprises qui ont effectué des travaux sur le lotissement pour qu'effectivement les réserves soient levées. Nous sommes en relation avec Var Habitat sur les réseaux d'assainissement, car une canalisation passe à 3 mètres de profondeur entre les murs de clôture des habitations et le bassin de rétention. En cas de rétrocession, nos services auront des difficultés pour intervenir. Ils devront le faire manuellement. La majeure réserve est celle-ci, elle concerne une grande partie des colotis.

Mme TRUC MORELLE : les voies vont être rétrocédées par Var Habitat à la commune. Pour revenir au projet, les voies vont être communales, les véhicules passeront dans le lotissement ?

M. PELLEGRINO : En aucun cas ils passeront dans le lotissement.

Mme VIES : Je peux vous affirmer que certains habitants de la Foux passent par le lotissement.

M. PELLEGRINO : Pourquoi parlez-vous des gens de la Foux ?

Mme VALOIS : Ils passeront par le chemin de la Mère des Fontaines.

M. FOSSE : Nous sommes en train d'élaborer un projet de plan de circulation.

Mme ALTARE : Le chemin de la Mère des Fontaines devrait être mis en sens unique.

Mme VALOIS : Cette voie serait privée?

M. FOSSE : Non, elle est communale.

Mme TRUC MORELLE : Elle n'est pas assez large.

M. PELLEGRINO : Au départ le commissaire enquêteur avait émis un avis défavorable sur le projet de ce lotissement, et a demandé à ce que cette voie soit élargie. Le lotissement a été accepté sans que la voie ne soit agrandie.

Mme TRUC MORELLE : Va-ton élargir la voie ?

M. PELLEGRINO : Non.

Mme TRUC MORELLE : Après l'avis défavorable du commissaire enquêteur vous n'élargissez pas la voie, et vous prévoyez 60 logements !

Mme SALMI : Depuis, les autorisations d'urbanisme ont été délivrées.

M. PELLEGRINO : Il était prévu de construire sur ce lot, me semble-t-il ?

Mme TRUC MORELLE : Il ne s'agissait pas de 60 logements.

Mme ALTARE : Non, mais de crèche, de logements pour seniors, d'IME voire même la construction d'un collège. Le passage des véhicules aurait été aussi important. On reste dans la même logique.

M. PELLEGRINO : Mme VIES expliquez-nous l'historique ?

Mme VIES : C'était un projet inter générationnels et logements seniors.

Mme ALTARE : on reste sur la même surface de plancher.

Mme SALMI : Dans le permis d'aménager était prévu une structure petite enfance, une maison médicale, et des logements pour seniors. Or, sur un projet d'aménagement public, il est reconnu que les va et vient sont plus importants que pour des logements.

Mme VALOIS : L'acheteur vous a-t-il soumis un projet ? Combien d'étages ?

Mme ALTARE : cela respecte exactement le POS.

M. PELLEGRINO : il a même été prévu un collègue.

Mme VIES : il y a eu d'autres négociations.

Mme TRUC MORELLE : Vous n'avez aucun projet à nous présenter et vous nous demandez de nous positionner sur quelque chose d'inconnu ? De plus, vous signez une offre d'achat sans consultation du conseil municipal. Vous n'êtes pas habilité à le faire.

Mme ALTARE : une simple offre d'achat a été signée. Avec l'accord du conseil municipal à postériori pour arrêter et informer les promoteurs. Si le conseil refuse, cela n'aura aucun impact. L'offre n'a pas de valeur. C'est simplement une offre d'achat pas un compromis ou une promesse.

Mme VIES : En cas de problème, la commune devra verser quelque chose ?

Mme ALTARE : Pas du tout, c'est une simple offre d'achat.

Mme TRUC MORELLE : le PLU n'est pas encore approuvé, que déjà, vous présentez le projet.

Mme ALTARE : si vous analysez le projet, entre le POS et le PLU, il n'y a pas de changement dans la zone.

Mme TRUC MORELLE : On vous demande de retirer le projet de délibération.

Mme ALTARE : Le groupe majoritaire reste sur sa position. Le point sera voté.

Mme TRUC MORELLE : On ne voulait pas en arriver là, mais nous allons faire un référé auprès de Monsieur le Préfet car la délibération est viciée.

8 – Budget principal de la commune – ouverture de crédit d'investissement par anticipation :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

"Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits".

Montant total des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget 2016 (budget primitif + DM) :

1 691 730.87 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et hors " RAR")

Soit :

CH 20 (HORS 204) / 146 842.75 €

CH21 / 661 046.03 €

CH23 / 883 842.09 €

Conformément aux textes applicables, le conseil municipal peut faire application de cet article à hauteur de **422 932.72 €** soit (1 691 730.87 € x 25 %)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Evaluation environnementale Plan Local d'urbanisme

Coût de l'investissement : 15 000 € (Chapitre 20 - fonction 020)

- Publication mise à l'enquête publique du Plan Local d'urbanisme

Coût de l'investissement : 1000 € (Chapitre 20 - fonction 020)

- Diagnostic amiante voirie – Parking drainant La Planque

Coût de l'investissement : 1000 € (Chapitre 20 fonction 822 opération 34)

- Acquisition d'une licence Microsoft

Coût de l'investissement : 300 € (Chapitre 20 Fonction 020)

- Réfection de l'appartement – 40 place de l'église

Coût de l'investissement : 2200 € TTC (Chapitre 21 fonction 71)

- Remplacement Volet roulant Salle multiactivités

Coût de l'investissement : 580€ TTC (Chapitre 21 fonction 020)

- Acquisition de matériel informatique (switch + pc) :

Coût de l'investissement : 3000 € TTC (chapitre 21 fonction 822)

- Installation de système de sécurité services techniques

Coût de l'investissement : 1500 € (Chapitre 21 - fonction 810)

- Acquisition de panneau d'affichage – Service jeunesse :

Coût de l'investissement : 400 € (Chapitre 21 fonction 422)

- Acquisition de vitrine – Local les enfants d'abord :

Coût de l'investissement : 160€ (Chapitre 21 fonction 020)

- Création d'un parking drainant au Quartier de la planque

Coût de l'investissement : 250 000 € (Chapitre 23 - fonction 822)

Soit un total de 275 140 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (5 abstentions : Mesdames VIES - VALOIS – TRUC-MORELLE et Messieurs PERELLI – SFORZA), autorise les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017 telles qu'énoncées ci-dessus.

Mme TRUC MORELLE : s'agit-il de l'appartement situé au-dessus de la Caisse d'Epargne.

Mme ALTARE : oui, il sera reloué à compter du mois de février.

9 – Budget annexe de l'eau – ouverture de crédit d'investissement par anticipation : Madame le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

"Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits".

Montant total des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget annexe de l'eau 2016 (budget primitif + DM) :

471 117.44 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et hors " RAR")

Soit :

CH 20 (HORS 204) / **61 000 €**

CH21 / **84 827.54 €**

CH23 / **325 289.90 €**

Conformément aux textes applicables, le conseil municipal peut faire application de cet article à hauteur de **117 779.36 €** soit (471 117.44 € x 25 %)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Acquisition de 160 compteurs d'eau froide

Coût de l'investissement : 6 240 € (Chapitre 21 - fonction 911)

Soit un total de 6 240 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (5 abstentions : Mesdames VIES - VALOIS – TRUC-MORELLE et Messieurs PERELLI – SFORZA) autorise les dépenses d'investissement avant le vote du budget annexe de l'eau 2017 telles qu'énoncées ci-dessus.

10 – Mise en place d'un dispositif de vidéo protection – demande de subvention à la Région PACA au titre du Fonds de Soutien aux Forces de Sécurité : Madame Le Maire rappelle que dans un objectif de protection des biens et des personnes, le principe de la mise en place d'un système de vidéo protection sur le territoire de la commune a été étudié.

Le système de vidéo protection existant a été acquis en 2004 et aucune maintenance n'a été effectuée depuis plusieurs années. Antérieurement installé sur plusieurs parcs de stationnement du centre ville et des hameaux, il est néanmoins inactif et inexploitable depuis près de deux ans, à cause d'un système trop peu performant et une carence totale de maintenance. Ainsi, à ce jour, la commune ne possède aucun dispositif de protection vidéo.

Une analyse du système de vidéo protection existant et des besoins a donc été réalisée afin de déterminer le système le plus approprié à mettre en place sur la commune de Puget-Ville. Le cabinet TVS Consulting avait été mandaté pour réaliser cet audit.

Le projet tel que défini en collaboration avec la gendarmerie de Pierrefeu du Var prévoit un dispositif composé de 3 périmètres (voir plan).

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de demander une subvention de 72135 € au titre du Fonds de Soutien aux Forces de Sécurité (F2S) à Monsieur le Président de la Région Provence Alpes Côte d'azur, selon le plan de financement exposé ci-après :

Coût et Plan de financement HT				
DEPENSES		RECETTES		
Postes de dépenses	Montant €	Nature des concours financiers	Montant €	Taux d'intervention
Etudes préalables	4 000 €	Région PACA	72135 €	30%
Acquisition du matériel (caméras et dômes) y compris génie civil	187 950 €	Autofinancement	168 315 €	70%
Acquisition du matériel informatique pour le CSU	27 700 €			
Equipements radio	20 800 €			
TOTAL HT	240 450 €	TOTAL HT	240 450 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise Madame le Maire à solliciter l'aide de la Région Provence Alpes Côte d'Azur pour la mise en place du dispositif de vidéo protection.

M. SFORZA : N'y a-t-il pas moyen de réutiliser une partie du système existant de la vidéosurveillance ?

M. ROUX : Le système est obsolète. Il n'y a pas eu de maintenance depuis longtemps. On pourrait récupérer peut être deux caméras pour installer dans des points bien spécifiques.

Mme VALOIS : Combien de caméras allez-vous installer ?

M. ROUX : 22 pour la 1^{ère} tranche.

11 – Acompte sur subvention aux associations : Madame le Maire expose à l'assemblée que pour des raisons d'organisation, il est opportun de verser par anticipation :

- 4000 € d'acompte sur la subvention 2017 à l'association Comité des Fêtes Pugétois. En effet, compte-tenu de sa récente création, la trésorerie de ladite association n'est pas assez conséquente pour engager les dépenses obligatoires liées aux événements du premier trimestre 2017. Il est pourtant nécessaire dans les conditions générales des différents contrats que ceux-ci soient signés avant le vote du budget de la commune.
- 1200 € de subvention à l'association FBM Prod dans le cadre de l'organisation du Festival du blues le 24 juin 2017 et afin de réaliser des dépenses pour cette manifestation avant le vote du budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser un acompte de 4000 € à l'association CFP et une subvention de 1200 € à l'association FBM PROD.

Mme TRUC MORELLE : L'acompte versé au CFP représente combien par rapport à la subvention que vous allez lui allouer ?

Mme FESTOU : On ne sait pas, le dossier de demande de subvention n'a pas encore été étudié.

Mme TRUC MORELLE : vous avez bien une idée de la subvention que vous allez leur verser ?

Mme FESTOU : ils ont fait une demande de subvention de 15 000 €. Le dossier sera étudié en commission.

12 – Informations sur les décisions prises par Mme le Maire :

N°	TITRE DE LA DECISION	OBJET ET CARACTERISTIQUES DE LA DECISION
2017/001	<i>Permettant au Maire d'Ester en justice</i>	<p>Décision de défendre les intérêts de la commune envers la requête n°1603601-2 présentée à l'encontre de la Commune auprès du Tribunal Administratif de Toulon en date du 01 décembre 2016, visant à annuler la décision d'opposition à la déclaration préalable n°DP 083 100 168 0028 en date du 17 mai 2016.</p> <p>La défense des intérêts de la commune dans le cadre de ses contentieux est confiée au cabinet LLC et associés, société d'avocats, sise Parc Valgora, 83160 La Valette du Var.</p>
2017/002	<i>Permettant au Maire d'Ester en justice</i>	<p>Décision de défendre les intérêts de la commune envers la requête n°1603602-2 présentée à l'encontre de la Commune auprès du Tribunal Administratif de Toulon en date du 01 décembre 2016, visant à annuler la décision de refus de délivrance d'un arrêté de non opposition à la déclaration préalable n°DP 083 100 168 0028 en date 24 octobre 2016.</p> <p>La défense des intérêts de la commune dans le cadre de ses contentieux est confiée au cabinet LLC et associés, société d'avocats, sise Parc Valgora, 83160 La Valette du Var.</p>

Le conseil municipal prend acte.

Mme TRUC MORELLE : cela concerne quelle affaire ?

Mme BRISSI : un hangar agricole transformé en maison de 160 m 2.

Mme TRUC MORELLE : Il y a eu avis défavorable sur la DP ?

Mme BRISSI : Oui sur la DP suite à un avis défavorable de l'espace rural.

Mme VIES : quelle différence entre les 2 décisions puisqu'il s'agit de la même affaire ?

Mme BRISSI : le pétitionnaire a fait deux recours : un contre le refus d'accéder au recours gracieux et un contre l'opposition à la DP.

QUESTIONS DIVERSES :

M. SFORZA : ou en est-on avec la maison médicale ?

M. FOSSE : le projet a été abandonné par les médecins qui resteront dans leurs locaux.

M. SFORZA : n'y a-t-il pas possibilité d'y installer d'autres professions libérales ?

M. FOSSE : on y travaille.

Séance levée à 19 H 40